

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**RACING P 0W-30**

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 2

Révision : 20/12/2024

RUBRIQUE 1 : identification de la substance / du mélange et de la société / de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom du produit : LUBEXCEL RACING P 0W-30****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal :	Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel :	Utilisation non dispersive, Utilisation dans un système fermé
Fonction ou catégorie d'utilisation :	Huile de moteur

1.2.2. Utilisations déconseillées

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lubexcel
Zi Actipôle
85 rue Jacqueline Auriol
BP 42
85170 Bellevigny
Téléphone : 02 51 47 78 06
Email : contact@lubexcel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence**France** : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59**Belgique** - Tel : 32 070/245 245**Suisse** : 145**RUBRIQUE 2 : identifications des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Non classé selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Phrases EUH :	EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
----------------------	--

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**RACING P 0W-30**

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 2

Révision : 20/12/2024

Contient des sels de calcium d'acide alkyl (C18-C28) to-luènesulfonique boratés. Contient de l'alkarylsulfonate à longue chaîne de calcium. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

Informations écologiques : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Com-mission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Com-mission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite. L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives. Non classé inflammable mais peut brûler.

RUBRIQUE 3 : composition / informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nature chimique :

Huile de base synthétique et additifs.

Huile minérale hautement raffinée.

L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

L'huile minérale hautement raffinée est uniquement présent en tant que diluant.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Huile de base interchangeable à faible viscosité (<20,5 mm²/s à 40°C) *	Non attribuée	0 - 90	Asp. Tox. 1; H304
Ester phénolique alkylé	N° CAS : 125643-61-0 N° CE : 406-040-9 N° REACH : 607-530-00-7	< 5	Aquatic Chronic 4; H413

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING P 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019		Numéro de version 2		Révision : 20/12/2024	
Alcarylamine	N° CAS : 36878-20-3 N° CE : 253-249-4 N° REACH : 01-2119488911-28	1 - 3	Aquatic Chronic 4; H413		
Sulphonate d'alcaryl de calcium à longue chaîne	Non attribuée	<1	Aquatic Chronic 4; H413		
Dialkyl dithiophosphate de zinc	N° CAS : 2215-35-2 N° CE : 218-679-9	<1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 10 % Skin Irrit. 3 2 %		
Dialkyl dithiophosphate de zinc	N° CAS : 84605-29-8 N° CE : 283-392-8	<1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 12,5 % Skin Irrit. 2; H315 6,25 % Eye Irrit. 2; H319 10 % Skin Irrit. 3 2 %		
Alcools, éthoxylés	N° CAS : 68551-12-2 N° CE : 500-221-7	<0.99	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 3; H412 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1		

Remarques :

* contient au moins un des numéros CAS suivants (numéros d'enregistrement REACH) : 64742-53-6 (01-2119480375-34), 64742-54-7 (01-2119484627-25), 64742-55-8 (01-2119487077-29), 64742-56-9 (01-2119480132-48), 64742-65-0 (01-2119471299-27), 68037-01-4 (01-2119486452-34), 72623-86-0 (01-2119474878-16), 72623-87-1 (01-2119474889-13), 8042-47-5 (01-2119487078-27), 848301-69-9 (01-0000020163-82), 68649-12-7 (01-2119527646-33), 151006-60-9 (01-2119523580-47), 163149-28-8 (01-2119543695-30), 64741-88-4 (01-2119488706-23), 64741-89-5 (01-2119487067-30).

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING P 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 2

Révision : 20/12/2024

RUBRIQUE 4 : premier secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation :	Mesures de premiers secours pas nécessaires.
Contact avec la peau :	Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Retirer les vêtements souillés.
Contact oculaire :	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Ingestion :	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes :	Les signes et symptômes de l'acné/la folliculite peuvent inclure la formation de pustules noires et de points rouges sur la peau aux endroits exposés. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.
--------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.
Agents d'extinction non appropriés :	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :	Les produits de combustion peuvent comprendre : Un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air et de gaz (fumée). Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Composés organiques et non-organiques non identifiés.
---	--

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING P 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 2

Révision : 20/12/2024

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie :	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie :	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie :	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

RUBRIQUE 6 : mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précaution individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Glissant en cas de renversement. Éviter les accidents, nettoyer immédiatement.
Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement.
Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant.
Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets de manière adéquate

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING P 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 2

Révision : 20/12/2024

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation dans danger :	Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards. Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié. Éliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.
--	--

Transfert de produit :	Des procédures de mise à la terre et de métallisation appropriées doivent être utilisées lors de toutes les opérations de transfert en vrac pour éviter l'accumulation d'électricité statique.
-------------------------------	---

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage :	Température ambiante
Conditions de stockage :	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Matériel d'emballage :	Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit. Matière appropriée : Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité. Matière non-appropriée : PVC.
Consignes concernant les récipients :	Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation possible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**RACING P 0W-30**

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 2

Révision : 20/12/2024

RUBRIQUE 8 : contrôles de l'exposition / protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle**

LUBEXCEL RACING P 0W-30	
US - ACGIH Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom	Bruine d'huile minérale
ACGIH OEL TWA	5 mg/m ³

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

- Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Informations générales :

- Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.
- Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.
-
-

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING P 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 2

Révision : 20/12/2024

- Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.
- Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.
- Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.
- Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symboles des équipements de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Lunettes de protection de type EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains :

Temps de perméation : minimum >480 min pour une exposition prolongée ; matériau/épaisseur [mm] : >0,35 mm. Caoutchouc nitrile (NBR).
Norme EN374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**RACING P 0W-30**

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 2

Révision : 20/12/2024

RUBRIQUE 9 : propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique :	Liquide
Couleur :	Ambre
Apparence :	Liquide huileux
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Pas disponible
Point de fusion :	Pas disponible
Point de congélation :	Pas disponible
Point d'ébullition :	>280°C (valeur estimée)
Inflammabilité :	
(solide, gaz)	Non applicable
(liquide)	Non classé inflammable mais peut brûler.
Limites d'explosivité :	
Limite inférieure d'explosion :	Typique 1 %(V)
Limite supérieure d'explosion :	Typique 10 %(V)
Point d'éclair :	236 °C ASTM D92 (COC)
Température d'auto-inflammation :	>320°C
Température de décomposition :	Pas disponible
pH :	Pas disponible
Viscosité, cinématique :	54.42 mm ² /s @ 40°C (ASTM D445)
Solubilité :	Négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :	>6 (basé sur les informations de produits similaires)
Pression de vapeur :	<0.5 Pa (20°C) valeur estimée
Pression de vapeur à 50°C :	Pas disponible
Masse volumique :	844 kg/ml @15°C (ASTM D4052)
Densité relative :	0.844 @ 15°C
Caractéristiques d'une particule	Non applicable

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING P 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 2

Révision : 20/12/2024

RUBRIQUE 10 : stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11 : informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) :	>5 000 mg/kg (DL50 rat)
Toxicité aiguë (cutanée) :	>5 000 mg/kg (DL50 lapin)
Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Légère irritation cutanée. Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Légère irritation oculaire. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**RACING P 0W-30**

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 2

Révision : 20/12/2024

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) :	Non classé
Danger par aspiration :	Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de plus de 0.1% ou plus.

11.3. Informations supplémentaires

Remarques : Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pendant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination.
Tout huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité.

Un contact permanent avec des huiles moteurs usagées a provoqué des cancers de la peau lors d'essais sur des animaux.

Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-ter.

Sauf indications contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

RUBRIQUE 12 : informations écologiques**12.1. Toxicité**

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) :	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) :	Non classé

Alcools, éthoxylés :

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) :	1
---	---

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**RACING P 0W-30**

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 2

Révision : 20/12/2024

12.2. Persistance et dégradabilité

LUBEXCEL RACING P 0W-30	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Contient des composants potentiellement bioaccumulables.

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide dans la plupart des conditions environnementales, absorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci. Flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Mélange peu soluble. Provoque la contamination physique des organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13 : considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Indications complémentaires :	Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED) :	13 02 06* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING P 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 2

Révision : 20/12/2024

RUBRIQUE 14 : informations relatives au transport

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) :	Non applicable
N° ONU (IMDG) :	Non applicable
N° ONU (IATA) :	Non applicable
N° ONU (ADN) :	Non applicable
N° ONU (RID) :	Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) :	Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) :	Non applicable
IMDG	
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) :	Non applicable
IATA	
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) :	Non applicable
ADN	
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) :	Non applicable
RID	
Classe(s) de danger pour le transport (RID) :	Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) :	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) :	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) :	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) :	Non applicable
Groupe d'emballage (CDNI) Convention relative à la gestion des déchets dans la navigation.	NST 3411 Huile moteur
Groupe d'emballage (RID) :	Non applicable

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**RACING P 0W-30**

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 2

Révision : 20/12/2024

14.5. Dangers pour l'environnement**Autres informations :** Pas d'informations supplémentaires disponibles.**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport par voie terrestre :	Non applicable
Transport maritime :	Non applicable
Transport aérien :	Non applicable
Transport par voie fluviale :	Non applicable
Transport ferroviaire :	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

RUBRIQUE 15 : informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Non applicable****Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16 : autres informations

Indications de changement	
Date	Modification
06/07/2023	Création de la fiche de données de sécurité
20/12/2024	Modification des informations Révision du format

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

RACING P 0W-30

Date d'édition : 15/05/2019

Numéro de version 2

Révision : 20/12/2024

Abréviations et acronymes :	
ACGIH :	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
TWA :	Time Weighted Average
TLV :	Threshold Limit Value
ASTM :	American Society for Testing and Materials
ADR :	Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route
RID:	Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
ADNR:	Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
IMDG:	International Maritime Dangerous Goods
ICAO:	International Civil Aviation Organization
IATA:	International Air Transport Association
STEL:	Short Term Exposure Limit
LD50:	median Lethal Dose for 50% of subjects
ATE:	acute toxicity estimate
LC50:	median Lethal Concentration for 50% of subjects
EC50:	concentration producing 50% effect

Texte intégral des phrases H et EUH:	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H304	Peut provoquer une allergie cutanée.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique.
Asp. Tox	Danger par aspiration.
Eye Dam.	Lésion oculaires graves.
Skin Irrit.	Irritation cutanée.